Pour la première fois on se servait de l'éclairage électrique pour ces illuminations.

Les deux inscriptions traditionnelles : « Lyon à Marie » et « Dieu protège la France » se détachaient en lettres de feu sur le sommet

de la colline.

Plusieurs établissements religieux, grand séminaire, couvents et pensionnats, avaient également illuminé. Le spectacle de la colline de Fourvière, s'il était moins féérique qu'aux soirs du 8 décembre, était cependant d'une incomparable beauté et la foule se pressait sur les quais pour l'admirer.

A 8 heures et demie du soir, son Eminence le cardinal archevêque de Lyon a recu, dans les salons de l'Archevêché, NN. SS. les archevêques et évêques présents, les congressistes et les com-

missaires du congrès.

Tous ont été charmés de l'exquise amabilité de Son Eminence.

## Confréries du Rosaire

## Avis très important

D'après la Constitution *Ubi primum* du 2 octobre 1898, toute Confrérie du Rosaire qui ne possède pas ou n'a pas possédé de Lettres Patentes du Général des Frères Prêcheurs pour l'érection de cette Confrérie, doit se pourvoir de ces Lettres dans un délai que le Saint-Père avait fixé d'abord à une année, et qu'il a daigné proroger jusqu'au 2 octobre prochain.

Passé cette date, les Confréries — valides à l'origine ou revalidées depuis — qui n'auront pas demandé, et obtenu de l'Ordre de Saint-Dominique un diplôme reconnaissant leur existence,

seront par là même supprimées.

En conséquence, et à partir du 2 octobre 1900, les inscriptions faites aux registres de ces Confréries seraient sans valeur, et on ne gagnerait plus aucune des indulgences attachées soit à la procession du premier dimanche du mois, soit à la visite de l'autel du Rosaire.

Nous croyons utile de rappeler ces choses à MM. les Directeurs des Confréries, afin d'éviter l'embarras et les frais qui pourraient résulter, après le 2 octobre 1900, de la nécessité de procéder à de nouvelles érections.

Pour se procurer le diplôme exigé par le Souverain Pontife, on peut s'adresser à la Direction centrale du Rosaire, rue Tête-d'Or,

91. Lyon.

Les renseignements à fournir sont les suivants : nom de la paroisse, nom du diocèse, vocable de l'église où se trouve la Confrérie.

Les frais de chancellerie et d'expédition montent à deux francs.

M. Ch. Poussielgue vient d'éditer une grande feuille, une traduction française des nouvelles indulgences, traduction approuvée par la Sacrée Congrégation. Prix : 50 centimes.

S'adresser à M. Poussielgue, éditeur, rue Cassette, 15, Paris.